PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers:

En exercice: 19

Présents: 14 Votants: 16 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au

lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.

Jean-Paul DUTHION, Maire.

Date de convocation:

15/10/2024

<u>Présents</u>: MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes PONSOT, CORON,

BERTSCHY, BOISSON.

Absents excusés: Mmes ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL), RIVIERE (pouvoir

à Mme CORON).

Absents: M. GRONOWSKI, Mmes LAAJELI et RACINE.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. SALVI et CHAMOUTON.

ORDRE DU JOUR (Cf. convocation du 15 octobre 2024)

Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes.

- Prise de décision à la suite de l'intervention de la SEM EnR Citoyenne (projet de parc photovoltaïque);
- 2) Proposition d'honoraires relative à une mission complète de Maîtrise d'Œuvre pour la consolidation ou le remplacement de la rambarde sommitale et des abat-sons du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption (MHC);
- 3) O.N.F.: Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 ;
- 4) Sapin Président : création d'une zone de sénescence ;
- 5) Proposition d'acquisition de parcelles forestières ;
- 6) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement communal au 4 Place de l'Ancien collège;
- 8) Proposition de convention pour l'utilisation des salles communales par les associations;
- 9) Subvention à une association;
- 10) Fondation 30 millions d'Amis : convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;
- 11) Demandes de subvention pour des projets communaux ;
- 12) Encaissement de chèques ;
- 13) PLUi : propositions d'instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures ;
- 14) Présentation du rapport d'activité de l'année 2023 de Terre d'Emeraude Communauté;
- 15) Questions diverses.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 modifié le 13 octobre 2020 puis le 07 décembre 2023,

VU le courrier de Madame Justine MARON en date du 03 octobre 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du JURA de cette démission, qui en a pris acte, CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu la convocation en date du 15 octobre 2024 adressée à Madame Julie RACINE afin de lui proposer le poste de conseillère municipale.

Est designée, pour remplacer Madame Justine MARON au conseil municipal, Madame Julie RACINE, qui accepte cette fonction,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE:

- de l'installation de Madame Julie RACINE en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 septembre 2024

Après la présentation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes d'ORGELET par Monsieur Alain BRIDE,

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 10 septembre dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 10 septembre 2024.

1/ Prise de décision à la suite de l'intervention de la SEM EnR Citoyenne (projet de parc photovoltaïque) :

A/ Prise d'acte de la mise en place d'un partenariat pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol avec la SEM EnR Citoyenne

Le Maire,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et suivants,

RAPPELLE que le développement des énergies renouvelables est une priorité pour répondre aux enjeux actuels de dérèglement climatique. Chaque collectivité doit prendre part à ce déploiement, l'organiser et en faire une opportunité.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, la Commune d'ORGELET souhaite s'engager dans un projet de production d'énergie renouvelable sur son territoire.

EXPLIQUE,

La Commune d'ORGELET s'est rapprochée de la SEM Energies Renouvelables Citoyenne pour porter ce projet.

En effet, cette Société d'Économie Mixte Locale, basée à LONS LE SAUNIER, dont son capital est

majoritairement détenu par des acteurs publics (notamment le SIDEC du Jura, le SYDED, la Région Bourgogne-Franche-Comté) se veut être un outil territorial, public et citoyen, au service du développement des énergies renouvelables sur les territoires du Doubs et du Jura.

Elle a pour missions de développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable avec les collectivités et les citoyens. Ainsi, elle finance et conduit les études nécessaires aux autorisations, recherche les partenaires bancaires et les entreprises pour la construction, assure l'exploitation des installations. La SEM EnR Citoyenne travaille en transparence avec la collectivité en l'associant sur les principales décisions d'un projet (validation de l'implantation de la centrale photovoltaïque par exemple) tout en maximisant les retombées économiques locales.

La Commune a présenté à la SEM EnR Citoyenne un site utilisé partiellement comme ancienne décharge située sur les parcelles communales cadastrées ZI65, ZK68, ZI93 et ZK42 (parcelle ZK42 en cours d'achat par la Commune auprès de l'association foncière d'Orgelet Le Bourget) pour une superficie d'environ 3,76 hectares. Ce site a fait l'objet d'une étude de faisabilité montrant un potentiel pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet consisterait dans le développement d'une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires d'une puissance indicative maximale d'1 MWc qui serait exploité par une filiale dans laquelle la SEM EnR CITOYENNE sera actionnaire majoritaire.

Une fois le projet déterminé et les grands principes de collaboration définis, une convention de partenariat organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place en service de la centrale solaire sera signée entre les parties prenantes au projet.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL:

 de prendre acte de la mise en place de ce partenariat avec la SEM Energies Renouvelables Citoyenne et/ou toute filiale de celle-ci permettant de porter des projets photovoltaïques d'une puissance maximale de 1 MWc.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre acte de la mise en place de ce partenariat avec la SEM Energies Renouvelables Citoyenne et/ou toute filiale de celle-ci permettant de porter des projets photovoltaïques d'une puissance maximale de 1 MWc.

M. SALVI regrette qu'il n'y ait pas d'autoconsommation avec un risque de perte d'environ 30% lors du transport.

M. LANIS précise que le branchement se fera au niveau du transformateur du lotissement des Moulins.

M. BONNEVILLE s'interroge sur la prise en charge du démantèlement de l'installation à la fin du projet en cas de faillite de la SEM EnR Citoyenne.

B/ Approbation d'une convention pour le développement d'un projet photovoltaïque

Le Maire,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et suivants,

PRESENTE et donne lecture du projet de convention pour le développement d'un projet photovoltaïque d'une puissance maximale de 1MWc sur la Commune d'ORGELET, sur un site utilisé partiellement comme ancienne décharge (parcelles communales cadastrées ZI65, ZK68, ZI93 et ZK42 (parcelle ZK42 en cours d'achat par la commune auprès de l'association foncière d'Orgelet Le Bourget) pour une superficie d'environ 3,76 hectares.

La convention associant la Commune et la société SOLCOMTOIS ENR a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre elles.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, les parties à ladite convention, sont convenues de conclure une convention de

partenariat organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place en service de la centrale solaire.

Cette convention préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- Le phasage du projet jusqu'à la mise en service de la centrale,
- La prévision d'un accord foncier portant sur des parcelles appartenant à la Commune,
- Les conditions de mise à disposition du terrain par la signature d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail,
- L'engagement de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de ses prérogatives et compétences et à travailler en toute transparence et l'autorisation d'accès au site pour effectuer toutes actions et déposer toutes autorisations nécessaires au bon déroulement du projet,
- La transparence dans l'avancement du projet via la mise en place de réunions d'informations,
- Les conditions de confidentialité et d'exclusivité dans l'intérêt du projet.

PROPOSE au Conseil Municipal:

- D'approuver ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes modifications à la marge,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention pour le développement d'un projet photovoltaïque, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes modifications à la marge.

C/ Approbation d'une promesse de bail emphytéotique pour un projet photovoltaïque

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et suivants, Vu le Code de commerce.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention associant la Commune et la société SOLCOMTOIS ENR; ladite convention ayant pour objet le développement d'un projet photovoltaïque d'une puissance maximale de 1MWc et définissant les grands principes de collaboration entre elles.

RAPPELLE QUE

La convention associant la Commune et la société SOLCOMTOIS ENR ayant pour objet le développement d'un projet photovoltaïque d'une puissance maximale de 1MWc et définissant les grands principes de collaboration entre elles sera conclu à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024.

INFORME QUE

La réalisation du projet nécessite que la société « SOLCOMTOIS EnR » puisse disposer de la maîtrise foncière des parcelles communales cadastrées ZI65, ZK68, ZI93 et ZK42 (sous réserve de l'achat de la parcelle ZK42 par la commune auprès de l'association foncière d'Orgelet Le Bourget) affectées à la future centrale photovoltaïque au sol.

Ainsi, il est prévu au travers d'une promesse de bail emphytéotique de mettre à disposition de ladite Société les parcelles communales cadastrées ZI65, ZK68, ZI93 et ZK42 (sous réserve de l'achat de la parcelle ZK42 par la Commune auprès de l'association foncière d'Orgelet Le Bourget), en vue de la réalisation de l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

Cette promesse sera consentie pour une durée initiale de trois (3) ans et pourra être reconduite une fois, pour une durée d'un (1) an, étant précisé que la durée prévisionnelle du bail sera de quarante (40) années.

Afin de garantir la viabilité économique du projet, il est proposé une redevance annuelle d'un montant de 3 000€ par MWc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire et payable à terme échu. Il est également prévu dans le projet de promesse une indexation de la redevance tel que prévu dans le projet d'arrêté tarifaire pour les centrales au sol d'une puissance inférieure à 1MWc.

PROPOSE:

- D'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique au profit de la société SOLCOMTOIS EnR et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.
- ➤ De mettre à disposition de ladite société les parcelles communales cadastrées ZI65, ZK68, ZI93 et ZK42 (sous réserve de son acquisition par la commune) pressenties pour accueillir le projet et de l'autoriser à conduire toutes les études nécessaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE mandat au Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique au profit de la société SOLCOMTOIS EnR, et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes,

DECIDE DE METTRE A DISPOSITION de ladite société les parcelles communales cadastrées ZI65, ZK68, ZI93 et ZK42 (sous réserve de son acquisition par la Commune) pressenties pour accueillir le projet, gratuitement, dans l'attente de signature du bail emphytéotique.

2/ Proposition d'honoraires relative à une mission complète de Maîtrise d'Œuvre pour la consolidation ou le remplacement de la rambarde sommitale et des abat-sons du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption (MHC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Pour faire suite à la mission partielle de maîtrise d'œuvre réalisée par Monsieur Bertrand COHENDET, Architecte du Patrimoine, pour l'étude préalable et diagnostique relative à la consolidation ou au remplacement de la rambarde sommitale et des abat-sons du clocher, il convient de déclencher la phase 2 (mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux).

A l'issue de la mission partielle, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 220 000,00 euros Hors Taxes et les honoraires à 24 200,00 euros Hors Taxes soit un montant total de 244 200,00 euros Hors Taxes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition d'honoraires de Monsieur Bertrand COHENDET sur la base de 24 200,00 euros Hors Taxes ainsi que le montant prévisionnel de 220 000,00 euros Hors Taxes de travaux,

PRECISE QUE cette proposition d'honoraires sera actualisée sur la base du montant des travaux estimé avant la consultation des entreprises,

PRECISE QUE l'enveloppe des travaux sera inscrite au Budget Primitif 2025,

DECIDE de solliciter la DRAC à hauteur de 40% pour travaux sur monument historique ainsi que le Conseil Départemental au titre du dispositif des Aides aux Territoires au taux maximal une fois que les autorisations administratives seront accordées,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- M. LANIS précise qu'une année de maîtrise d'œuvre est nécessaire au préalable afin de déterminer les travaux à engager après l'obtention des autorisations administratives pour lancer ensuite la consultation des entreprises.
- M. CHAMOUTON ne comprend pas la mention du coefficient de 1,5. Le montant des travaux pourra donc s'élever à 330 000,00 euros Hors Taxes alors que la rambarde a été refaite dans les années 80.
- M. LANIS précise qu'un filet de protection a été posé en attendant.

3/O.N.F.: Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet, d'une surface de 732,36 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
G_a	1.35 ha	AMELIORATION	FEUILLUS ET EPC
S_r	2.89 ha	SECONDAIRE	FEUILLUS
M_r	1.01 ha	DEFINITIVE	DOUGLAS
B_a	0.6 ha	SANITAIRE	SAPIN
F_a	1.86 ha	SANITAIRE	SAPIN
eneings an 1_a in contribution	8.66 ha	AMELIORATION	RSX RETARD 2021
5_a	0.96 ha	AMELIORATION	FEUILLUS
6_a	1.13 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
10_a	2.05 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS

11_a	1.85 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
12_a	3.07 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
13_a	1.76 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
15_a	1.3 ha	AMELIORATION	RSX RETARD 2023
20_a	0.32 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
21_a	0.79 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
22_a	1.13 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
25_a	0.48 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS
26_a	0.33 ha	ECLAIRCIE	FEUILLUS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : sans objet

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général:

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GR (ventes en salle, ouve				ISSION	2.2.3 Praduits de lublic sz		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		TS
Résineux	·	X	rsjda sas	15_a; M_r; B_a; F_a; G_a	evoia estresa	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences:	crestific inemo		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

5_a; 6_a; 10_a; 11_a; 12_a; 20_a; 21_a; 22_a; 25_a; 26_a	Essences : G_a; S_r; l_a; 13_a (Hêtre, frêne; chêne)								
• Pour les futaies affouagères (1), décide les déc	oupes suivantes :								
standard aux hauteurs indiquées su	ır les fûts 🗌 autres :								
reversera à la commune la part des produits nets vente, déduction faite des frais liés au recouvreme	• Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;								
Nota: La présente délibération vaut engageme acheteurs concernés; la commune sera informé plus tard 15 jours avant le lancement des travaux	nt de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les e de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au d'exploitation.								
Autorise le Maire à signer tout document affér	rent.								
2.2 <u>Vente simple de gré à gré</u> :									
2.2.1 Chablis :									
• Décide de vendre les chablis de l'exercice sou	s la forme suivante :								
en bloc et sur pied en bloc et façonnés									
• Autorise le Maire à signer tout document affér	rent.								
2.2.2 Produits de faible valeur :									
- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ensemble de la forêt communale ;	e l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de								
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;									
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.									
2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :									

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage : sans objet ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	esans al	

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

M. LANIS précise que le programme d'actions pour l'année 2025 sera à valider lors de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2024. Il sollicitera le garde ONF pour une présentation des ventes de bois réalisées.

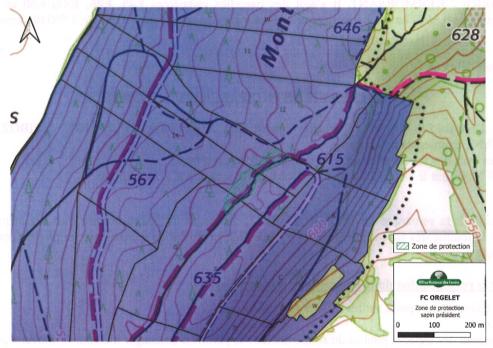
4/ Sapin Président : création d'une zone de sénescence

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Etablissement d'une zone de protection sur le sentier sylvicole

Considérant le réaménagement du sentier sylvicole Pierre Duez effectué durant l'année 2024 et la désignation d'un sapin président situé à proximité de celui-ci ;

Sur demande de la commune et de l'association « Les amis du lac de Vouglans », l'ONF propose la création d'un périmètre de protection de 0.86 ha autour du sapin président et du pin président situés le long du sentier sylvicole Pierre Duez, dans le but de préserver une ambiance forestière. Cette zone prend position sur les parcelles forestières F - 13 - 14 (voir Fig.1).



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

SUSPEND toute intervention sylvicole (désignation de coupe notamment) dans cette zone pour une durée indéterminée,

SE DONNE le droit de réviser cette décision dans le cas où un problème sanitaire grave et affectant tout le peuplement, serait mis en évidence sur cette zone,

DEMANDE à l'ONF la matérialisation de cette zone par des croix bleues réalisées à la peinture.

5/ Proposition d'acquisition de parcelles forestières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Il fait part de l'acquisition projetée de six parcelles forestières appartenant aux consorts FLORENT. Il s'agit des parcelles cadastrées **E542**, **E588**, **E507**, **E36**, **F547** et **F516** d'une superficie totale de 1,1052 ha sur Bellecin pour une estimation proposée par l'ONF à la suite d'une visite sur le terrain de 5 600,00 euros.

Dans le détail, les parcelles **E542**, **E588**, **E507**, **E36**, **F547** et **F516** ont fait l'objet d'une estimation avec l'aide d'un forfait (pour le terrain comme pour les bois sur pied). Le montant évalué s'élève ainsi à 2100 euros.

Une partie de la parcelle **E542** a fait l'objet d'un inventaire détaillé pour la plantation de sapins s'y trouvant. L'estimation des bois sur pied présents s'élève à 3500 euros, pour un diamètre moyen d'environ 25cm et un total de 171 tiges (comptées à partir de 20cm de diamètre).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'acquisition des six parcelles appartenant aux consorts FLORENT énumérées ci-dessus, **DIT QUE** les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

B/ Il fait part de l'acquisition projetée de cinq parcelles forestières appartenant à l'indivision FLECHON / GIBOZ / GRIGI / KERMORVANT. Il s'agit des parcelles cadastrées **E45**, **E46**, **E47**, **E50** et **E824** d'une superficie totale de 0,5573 ha sur Bellecin pour une estimation proposée par l'ONF de 3 500,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'acquisition des cinq parcelles appartenant à l'indivision FLECHON / GIBOZ / GRIGI / KERMORVANT énumérées ci-dessus,

DIT QUE les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour faire suite à la remarque de M. BONNEVILLE, Monsieur le Maire précise que ces acquisitions sont réalisées sur la totalité des parcelles en accord avec le Conservatoire du Littoral par simplicité (pour ne rédiger qu'un seul acte notarié).

6/ Point sur la revitalisation du bourg centre : informations

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers :

- Réaménagement des espaces publics du centre ancien : le permis d'aménager incluant la nouvelle entrée de ville a été déposé. La consultation des entreprises est prévue courant décembre 2024.
- M. CHAMOUTON souhaiterait connaître le montant de la résiliation du marché des réseaux humides en raison des fouilles. Ce montant sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Tiers lieu : la première réunion de chantier a eu lieu le 02 octobre dernier.
- Démolition du bâtiment CORDIER : sur conseil du médiateur et de l'expert judiciaire, une mission « avoisinant » a été confiée au bureau d'études SOCOTEC pour un montant de 1500,00 euros hors taxes.
- Ancienne scierie : la mission de maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études ABCD pour un montant de 112 063,44 euros Hors Taxes.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

7/ Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement communal au 4 Place de l'Ancien collège

Ce point est ajourné afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

8/ Proposition de convention pour l'utilisation des salles communales par les associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission « sport, culture, milieu associatif » vous propose une convention de mise à disposition des salles communales pour les associations locales. Jusqu'à présent, aucune convention n'était établie.

Cette convention ne concerne que les utilisations récurrentes, et reprend les engagements des associations utilisatrices et de la Commune. Elle sera effective pendant une année scolaire (septembre N à juin N+1).

Cette mise à disposition est gratuite, dans l'attente d'une nouvelle mouture, incluant les charges à payer pour les associations. Dans cette hypothèse, la Commune verserait une subvention équivalente à l'association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON par méconnaissance du sujet),

DECIDE d'établir cette convention annexée à la présente délibération qui comporte quatre pages avec les associations concernées,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ Subvention à une association

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission « Sport, Culture, Milieu Associatif » propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur la demande de subvention de l'association Locale « Nos Etoiles ont des Prénoms ».

Cette association met en place des groupes de paroles et de soutien, aux parents endeuillés par la perte d'un enfant. Créée en 2018, elle voit s'accroitre le nombre de ses adhérents et doit maintenant scinder ces temps de paroles en 2 groupes. Une formation dispensée par un psychologue est nécessaire pour permettre aux membres actifs d'accueillir toutes ces personnes dans la douleur.

L'association demande donc une aide de la Commune, pour prendre en charge les frais de formation (voir devis). La Commission propose, en accord avec l'association, de verser la moitié de la somme demandée (356 euros) en 2024, et le reliquat (356 euros) en 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE la subvention proposée à l'association « Nos étoiles ont des prénoms » en deux échéances : 356 euros sur l'exercice 2024 et 356 euros sur l'exercice 2025,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Fondation 30 millions d'Amis : convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CORON pour ce point de l'ordre du jour.

Pour faire suite à la délibération prise le 04 juin dernier, Mme CORON présente la convention proposée par la Fondation 30 millions d'Amis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la convention proposée par la Fondation 30 millions d'Amis pour l'année 2024, Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme CORON précise que cette convention est basée sur une estimation de stérilisation et d'identification de 20 chats pour l'année 2024 et qu'à ce jour une douzaine de chats ont déjà subi cette opération.

Elle remercie MM. DALOZ et LANIS pour leur implication.

11/ Demandes de subvention pour des projets communaux :

A/ Travaux de première urgence à l'église de Sézéria : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de la première tranche de travaux pour la sauvegarde de l'église de Sézéria. A ce jour, l'enveloppe financière se décompose désormais comme suit :

-	Missions et honoraires de la maîtrise d'œuvre :	44 967,97 euros Hors Taxes
-	Travaux de première urgence :	371 636,13 euros Hors Taxes
-	Imprévus (10% des travaux):	37 163,61 euros Hors Taxes
-	CSPS et frais d'étude :	4 576,00 euros Hors Taxes
-	Etude des vestiges des décors peints :	4 000,00 euros Hors Taxes
-	Etude archéologie du bâti :	45 128,00 euros Hors Taxes
-	Etudes environnementales :	11 227,50 euros Hors Taxes
TO	TAL DES TRAVALIY	519 600 21 auros Hors Toyas

OTAL DES TRAVAUX

518 699,21 euros Hors Taxes

Il est proposé de réactualiser le plan de financement et de solliciter les aides suivantes :

640	DRAC (40% sur enveloppe retenue de 486 917,50 euros Hors Taxes) :	194 767,00 euros (notifié)
-	Conseil Départemental (patrimoine) :	97 384,00 euros (notifié)
-	Conseil Régional (appel à projet):	100 000,00 euros (sollicité)
-	DETR-DSIL-FNADT 2025 (14,40%):	74 678,29 euros

TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES (90,00%): Autofinancement de la Commune : 51 869,92 euros

Il est par ailleurs proposé de demander une dérogation à Monsieur le Préfet du JURA pour bénéficier d'un autofinancement à hauteur de 10% au lieu de 20%.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ainsi que le plan de financement exposé,

MANDATE le Maire pour solliciter l'aide DETR-DSIL-FNADT 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE la Commune prendra à sa charge les montants non obtenus au titre des subventions.

B/ Construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome au stade : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit du projet de construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome au stade.

Il est précisé que le collège Michel Brézillon d'Orgelet a déjà fait part de son souhait d'obtenir des créneaux pour l'utilisation de cet équipement sportif pour de nouveaux cycles d'activités (avec la pétanque, la boule lyonnaise et le tir à l'arc en tant que supports pédagogiques et didactiques complémentaires). Ces nouvelles pratiques sportives permettraient d'étendre le cadre des compétences attendues dans le cycle 3 et 4.

En 2019, l'école de pétanque a été créée et accueillait 7 enfants. A ce jour, elle accueille 20 enfants.

M. BRIDE précise que des actions de sensibilisation à la pratique des boules lyonnaises sont en cours auprès des centres de loisirs.

Le Maire rappelle que ce nouvel équipement correspondra aux besoins de ces deux associations locales et qu'il est nécessaire pour permettre la démolition du boulodrome vétuste actuel pour sécuriser les abords des écoles.

A l'issue de l'analyse des offres, le montant des travaux s'élève à 836 288,53 euros Hors Taxes y compris l'option d'aménagement des terrains extérieurs auquel il faut ajouter 45 000,00 euros Hors Taxes de mission MOE et 15 842,72 euros Hors Taxes pour les missions CSPS, contrôle technique et pour l'étude de sol soit un montant total des travaux de 897 131,25 euros Hors Taxes.

Damien VOISE Etudes et Economie du bătiment	RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES LES MIEUX DISANTES AVEC PSE Mise à jour le : 26/09/2024					
LOT	ENTREPRISES	MONTANT AE € HT	OPTION € HT	ESTIMATION BASE	ESTIMATION OPTION	OBSERVATIONS
Lot 01 Terrassements VRD	PETITJEAN 39160 SAINT-AMOUR	138 486,12	48 441,65	125 000,00	50 000,00	
Lot 02 TCE hors CVC	SMC2 Mandataire 69440 MORNANT	505 114,20				
Lot 02 TCE - Complément CVC	SMC2	65 434,43	28 822,13	585 000,00	33 000,00	
Lot 03 Electricité - Courants faibles	SCEB	49 990,00	mar.	78 000,00		nisehtiib niova n
тот	[AL	759 024,75	77 263,78	788 000,00	83 000,00	dos ons ETIU

Il est proposé de solliciter les financements suivants :

DETR-DSIL-FNADT 2025 (30%) soit 269 139,38 euros,

Aide aux Territoires (Conseil Départemental) au taux maximal des dépenses Hors Taxes éligibles,

Conseil Régional: 140 000,00 euros (notifié),

Terre d'Emeraude Communauté : 10 000,00 euros (notifié), Agence Nationale du Sport : 168 000,00 euros (sollicité),

La part restante serait assurée par la Commune en autofinancement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ainsi que le plan de financement exposé,

MANDATE le Maire pour solliciter lesdites aides,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

C/ Demande de subvention pour le projet de tiers lieu

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Vu la délibération n°17102023 8 en date du 17 octobre 2023 relative à la mise à jour du plan de financement et des modalités d'autorisation d'urbanisme pour l'opération de transformation partielle des maisons « Richard » en Tiers-Lieu, à Orgelet,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/FNADT 2025 (30%).

Le plan de financement prévisionnel mis à jour se décompose comme suit :

		Orge	elet - Tiers Lieu - p	plan de financement prévisionnel		
17	Dépenses H.T.	Carlo, Spikal S	CONTRACTOR S	Recettes prévisionnelles	C-2014 7/10/2012 (200	
1000	Etude de faisabilité	6 600,00 €	0 € Etat DETR /DSIL/FNADT		35 366,90 €	30,00 9
	Géomètre	9 152,67 €	Effilogis	Etudes - Déjà sollicité en phase amont, sur la partie éligible de la MOE	15 651,90 €	13,28 9
Ingénierie	Maîtrise d'œuvre (initial + avenant n°1 et n°2)	78 680,00 €	Terre d'Emeraude	Fonds de concours	19 862,63 €	16,85 9
	CSPS	4 488,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	47 008,24 €	39,879
	Bureau de contrôle technique	6 080,00 €		inch to federate contribute to contribute the	110000000000000000000000000000000000000	11 1 2
	Diagnostics avant travaux	3 299,00 €				
	Test initial de perméabilité à l'air	595,00 €	i slasturio p	"F") anakalm red mon 45 % Labott		
	Etude géothechnique n°1	4 145,00 €		in the second of		
	Etude géothechnique n°2	4 850,00 €		200 K. L. 1764 L. 60 LUN TO., 1 C. L. 176 D.	Ziele VIII. E 200	
	Sous-total ingénierie	117 889,67 €		Sous-total ingénierie		100,00 %
	Base marché notifié	1 069 160,32 €	Etat	DETR /DSIL/FNADT	320 748,10 €	30,00 9
	ESTRESON MICHES		Effilogis	Travaux - BBC Rénovation CDC 2023	100 000,00 €	9,359
Travaux	The second secon		Terre d'Emeraude	Fonds de concours	180 137,37€	16,85 9
Havaux			La Poste	Contractualisation agence postale communale	30 000,00 €	2,819
			Commune d'Orgelet	Autofinancement	438 274,85 €	40,99 %
	Sous-total travaux	1 069 160,32 €		Sous-total travaux	1 069 160,32 €	100,00 %
	TOTAL H.T.	1 187 049,99 €		TOTAL	1 187 049,99 €	100,009
	,			ALTERNATION OF THE PROPERTY OF		
				Etat	356 115,00 €	30,00 %
				Effilogis Etude (déjà sollicité)	15 651,90 €	1,329
				Effilogis Travaux - BBC Rénovation CDC 2023	100 000,00 €	8,429
				Terre d'Emeraude	200 000,00 €	16,85 9
				La Poste	30 000,00 €	2,53 9
				Commune d'Orgelet	485 283,09 €	40,88 9

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération sus-visée;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat, sur les fonds DETR-DSIL-FNADT 2025 d'un montant de 356 115,00 €, les autres aides ayant déjà été notifiées ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D/ Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable alimentant le hameau de Vampornay

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

D'importantes pertes d'eau ont été constatées sur la canalisation d'eau potable qui alimente le hameau de Vampornay. Il est donc proposé de la renouveler.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Décembre 2024 : signature du devis ; **Printemps 2025 :** début des travaux ;

Eté 2025: fin des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (€HT)

Travaux réseau AEP:

65 987,00 €

Commune d'Orgelet - Autofinancement : 32 993,50 €

(50%)

Agence de l'Eau:

32 993,50 €

(50%)

TOTAL:

65 987,00 €

TOTAL:

65 987,00 €

(100%)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération ; DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions:

S'ENGAGE sur le fait :

- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable;
- de préciser à l'entreprise que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable (partie réseaux d'eau potable);

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

E/ Demande de subvention C2R - réaménagement des espaces publics du centre ancien

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

VU la convention-Cadre pluriannuelle (2023-2026) pour la revitalisation de la Commune d'ORGELET signée le 08 décembre 2023;

VU le projet de réaménagement des espaces publics du centre ancien :

	0	rgelet – SAUC - pl	an de financement prévisionnel				
Dépenses H.T. Recettes prévisionnelles							
Diagnostic HAP	5 294,00 €	Commune d'Orgelet	Autofinancement	112 812,00 €	100,00 9		
Géomètre	3 818,00 €		·				
MOE (initiale + avenants1,2,3 et4)	103 700,00 €			* /			
Sous-total ingénierie	112 812,00 €		Sous-total ingénierie	112 812,00 €	100,00 %		
Estimation de juillet 2024	721 163,00 €	Etat	DETR	233 814,55 €	32,42 %		
na fenorosa oreina santo	irmst (fb.)	Département	Aide aux territoires	65 200,00 €	9,04 %		
		Région	C2R	200 000,00 €	27,73 %		
A		Commune d'Orgelet	Autofinancement	222 148,45 €	30,80 %		
Sous-total travaux	721 163,00 €		Sous-total travaux	721 163,00 €	100,00 %		
TOTAL H.T.	833 975,00 €		TOTAL	833 975,00 €	100,00 %		

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération sus-visée ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

SOLLICITE une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de ladite convention d'un montant de 200 000,00 €, les autres aides ayant déjà été notifiées ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12/ Encaissement de chèque

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'un chèque reçu de Groupama:

- Un chèque de 1 819,29 euros en règlement du solde pour le remplacement de la porte sectionnelle à la suite de l'effraction du 07 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

13/ PLUi:

A/ Proposition d'instauration du permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne région d'Orgelet approuvé en date du 3 avril 2024, Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R*421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur le 1er octobre 2007,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R*421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1er : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir,

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R*421-29 du Code de l'urbanisme.

B/ Proposition d'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures

Ce point est ajourné compte-tenu que le périmètre a été instauré sur l'ensemble du territoire intercommunal par Terre d'Emeraude Communauté lors de l'approbation du PLUi le 03 avril 2024.

14/ Présentation du rapport d'activité de l'année 2023 de Terre d'Emeraude Communauté

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2023 de Terre d'Emeraude Communauté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND NOTE de ce rapport.

M. BONNEVILLE est surpris de ne pas avoir vu le mot « compétence ». Il n'est question nulle part d'une homogénéisation. Rien n'a évolué depuis 2020 notamment concernant la compétence scolaire.

M. SALVI s'étonne qu'il n'y ait pas de mention concernant la régie de Bellecin. Monsieur le Maire précise que rien n'est acté à ce jour.

M. CHAMOUTON réitère sa demande à savoir quand seront prévus les travaux des réseaux secs et humides sur la plage de Bellecin. Monsieur le Maire lui rappelle que ces travaux ne relèvent pas d'une compétence communale.

15/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AD n°20 au 4 rue du Faubourg de l'Orme (locaux situés dans un bâtiment en copropriété) d'une superficie de 97,44 m2 pour 61 000,00 euros (propriétaires : PERSONENI Félice et ARBEY Bernadette),
- Parcelles cadastrées section AC n°483 et 484 au 5 rue du Noyer Daru d'une superficie de 665 m2 pour 50 000,00 euros (propriétaire : Commune d'ORGELET),
- Parcelle cadastrée section AC n°269 au 9 rue de la République d'une superficie de 150 m2 pour 153 000,00 euros (propriétaire : ESPOSITO Richard),
- Parcelles cadastrées section ZE n°144 et 145 au lieu-dit La Barbuise d'une superficie de 430 m2 pour 916,63 euros (propriétaire : EPF DOUBS BFC).

Information du Maire aux Conseillers

- Le Maire informe les conseillers qu'il a signé la modification du devis concernant les travaux de réfection de toiture au 20 Grande Rue de l'entreprise MARILLER pour un montant de 30 611,88 euros Hors Taxes afin de respecter les prescriptions de tuiles de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Il informe de la mise en service d'un solution de cybersécurité du serveur (Firewall et anti-virus) auprès de FIC INFORMATIQUE pour un investissement de 1 136,00 euros hors taxes et pour une licence d'une durée de 60 mois pour un abonnement mensuel de 86,90 euros Hors Taxes,
- Il informe les conseillers que le bornage a été effectué au niveau de la parcelle de l'office notarial rue Cadet Roussel et que la déclaration préalable pour la démolition du mur et l'aménagement de la voirie sera déposée prochainement par le bureau d'études Artcature pour un montant de 1 920,00 euros Hors Taxes,
- La Région Bourgogne Franche-Comté a accordé une aide de 140 000,00 euros pour la construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome,
- Le FIPHFP a accordé une aide de 892,10 euros pour l'aménagement d'un poste de travail,
- Il informe les conseillers que le nouveau camion benne a été livré. M. CHAMOUTON alerte sur la nécessité de l'équiper d'un traceur,
- Il informe les conseillers que le Président de Terre d'Emeraude Communauté a refusé le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité extérieure. La responsabilité de l'exercice de ce pouvoir relève donc des Communes,
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 03 décembre 2024,
- M. CHATOT informe les conseillers concernés que la commission Finances se réunira le jeudi 14 novembre 2024 à 18h00. L'arbre de Noël du personnel aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 16h00,
- Monsieur le Maire précise que le transfert non obligatoire de la compétence eau potable a été voté par le Sénat et que le vote est prévu prochainement à l'Assemblée Nationale,
- M. CHAMOUTON souhaiterait savoir quand est prévu la dernière phase d'enfouissement des réseaux au Closey. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal,
- M. SALVI se questionne sur la présence de poteaux d'électricité sur certaines parcelles privées de son quartier. Monsieur le Maire précise que les opérations du SIDEC ne peuvent être programmées que tous les deux ans,
- Mme PONSOT informe les conseillers concernés de la prochaine réunion de la commission Vie quotidienne prévue le jeudi 07 novembre 2024 à 20h00. Elle fait part de la recherche d'un logement meublé pour un médecin remplaçant début décembre aux frais de la Commune sur une semaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND NOTE de ces informations.

La séance est levée à 22h03.

Jean-Paul DUTHION	- Hum	Stéphane PIERREL	
Pauline PONSOT	- HA	Patrick CHATOT	
Nathalie CORON	in Standard Color on the color of the color	Yves LANIS	Cey
Alain BRIDE	Rid	Michel LIGIER	1 de
Claude SALVI	Sol	Rachel BERTSCHY	7
Michel CHAMOUTON	7	Laurence BOISSON	-
François BONNEVILLE		Christophe DALOZ	A series